



Conseil international du café
132^e session
Session virtuelle
31 mars et 1er avril 2022
Londres, Royaume-Uni

Décision du Conseil

Projet du nouvel Accord international sur le café (ICA)

Considérant :

Que le Conseil international du café lors de sa 124^{eme} réunion, par la décision ICC-124-15, a créé un Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord international sur le café (GTAAC) ouvert à tous les membres de l'ICO ;

Que le GTAAC s'est réuni 28 fois de 2019 à cette semaine ;

Le GTAAC a également été appuyé par un groupe de rédaction ad hoc qui s'est réuni huit fois et a tenu plusieurs réunions bilatérales et d'engagement avec d'autres parties prenantes et partenaires du café ;

Que le Secrétariat de l'OIC a appuyé efficacement le processus en effectuant des recherches sur d'autres traités, y compris ceux des organisations internationales des produits de base et d'autres organisations intergouvernementales, des enquêtes et des simulations, et en produisant une série de documents de travail techniques pour fournir aux Membres les informations et les connaissances nécessaires à leurs discussions et décisions ;

Que par la résolution 473, l'Accord international de 2007 sur le café (ICA 2007) a été prorogé jusqu'au 1er février 2024 ;

Qu'un projet du nouvel Accord international sur le café, préparé par le Secetariat et contenant tous les intrants, les discussions et les décisions du GTAAC, fondé sur l'indication exprimée par la majorité des Membres, a été diffusé sous la désignation WGFA-101/22 ;

Que les Membres ont exprimé la nécessité de procéder à un examen interne du projet, qui sera également fourni par le Secrétariat dans les quatre langues officielles de l'OIC ; et

Que les Membres ont exprimé leur plus profonde gratitude à l'Ambassadeur Hermano Telles Ribeiro, du Brésil, et à Mme Stefanie Küng, de Suisse, qui ont occupé la présidence du GTFA pendant cette période, et à M. Mick Wheeler, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui a occupé le rôle de Vice-Président, pour leurs efforts inlassables à la tête de ce groupe, ainsi qu'à tous les membres engagés, le directeur exécutif de l'OIC et le secrétariat.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

Décide :

1. Que le nouveau projet contient des améliorations et des innovations significatives par rapport à l'AIC 2007, qui reflètent mieux la réalité de la chaîne de valeur mondiale du café et contribuent à faire en sorte qu'elle soit l'instrument le plus approprié pour promouvoir la coopération internationale entre les pays exportateurs et importateurs de café, l'industrie et toutes les parties prenantes du café, afin de parvenir à un secteur du café durable et résilient axé sur les moyens de subsistance des producteurs de café et d'autres producteurs.
2. Qu'une période de deux mois sera établie, au cours de laquelle les membres de l'OIC auront la possibilité d'examiner le texte du nouvel accord proposé et de suggérer une reformulation ou des amendements possibles pour permettre sa finalisation et son approbation rapides.
3. Que le GTAAC a rempli avec succès son mandat et cesse donc d'exister.
4. Qu'une session extraordinaire du Conseil se tiendra du 8 au 9 juin 2022 pour examiner le texte final de l'Accord international sur le café de 2022, incorporer tous les amendements convenus par consensus par les Membres et, le cas échéant, l'approuver.